



Calcul congés vendredi = 2 jours decomptes

Par **tricia**, le **26/01/2014** à **19:04**

[fluo]bonjour[/fluo]

j'ai 30 jours de congés payés annuel

A ce jour j'ai pris 3 semaines = 18 jours.

Par contre l'entreprise ferme des que possible en fin de semaine pour faire le pont, je ne travaille jamais le samedi Cette année elle ferme 4 vendredi, ce qui me fait 8 jours de congés
Donc cela me fait $18 + 8 = 26$ jours de vacances pris

Mais la je ne choisis rien aucune date c'est bénéfique pour l'entreprise mais je me retrouve avec moins de 25 jours de vacances ouvrés annuels

Ont-ils le droit de faire cela.

que l'on retire 5 jours pour les samedi ok

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **26/01/2014** à **19:41**

Bonsoir à vous aussi,

C'est l'entreprise qui fixe le planning des congés.

Pourquoi pensez-vous que les fameux vendredi en question soient des cadeaux ?

Par **Lag0**, le **27/01/2014** à **07:43**

Bonjour,

L'employeur ne peut, légalement, pas vous imposer d'utiliser vos jours de CP pour les ponts. Il peut vous le proposer, mais il doit aussi vous laisser choisir avec la récupération, soit préalable, soit après le pont en question.

Je vous rappelle que vous avez droit à un congé principal de 4 semaines d'affilées, soit 24 jours, et que si vous aviez joui de ce droit, vous n'auriez, de toute façon, plus assez de jours de CP pour prendre ces 4 ponts à 8 jours de CP.

De plus, beaucoup d'entreprises limitent le nombre de samedi décomptés dans les congés à 5 (pour 5 semaines de CP), ce qui éviterait que l'on vous compte autant de samedi pour ces ponts. Malheureusement, ce n'est pas clairement prévu par les textes...

Par **tricia**, le **27/01/2014** à **20:26**

bonjour

merci pour la réponse, j'aurais souhaité qu'il y ait un texte - une loi sur lequel je puisse m'appuyer pour en discuter.

Par **moisse**, le **28/01/2014** à **09:17**

Bonjour,

Il vous suffit de prendre le code du travail.

Il existe rarement une loi, ou un article qui correspond sensu stricto à la situation exposée.

Par contre la consolidation de plusieurs dispositions peut aboutir à apprécier la régularité.

Ainsi dans votre cas c'est:

- * l'employeur qui fixe les dates de départ en congés payés
- * mais il ne peut scinder les 4 premières semaines sans votre accord.
- * il peut changer les dates en fonction des besoins de l'entreprise
- * mais il doit respecter un préavis minimum pour faire ces changements...

Enfin lorsqu'un ensemble de dispositions ne permet pas de résoudre un conflit, il appartient au tribunal saisi de se prononcer, c'est l'origine de la jurisprudence.

La jurisprudence n'est pas source de droit, mais elle permet d'appliquer à une situation semblable le raisonnement semblable de juges précédents.

Par **tricia**, le **15/02/2014** à **07:54**

Après avoir lu et relu dans la convention il est noté que l'on doit avoir 4 semaines de congé principal- puis concernant la 5ème semaine elle peut être prise journée par journée ou pour les ponts et qu'elle équivaut dans ce cas à un nombre identique à celui pendant lequel travaille habituellement le salarié sur une semaine.

Donc une semaine = 6 jours déduits et je dois avoir la valeur 5 jours travaillés. Est-ce que j'ai bien compris